

Lycée Alfred Kastler
14 avenue de l'Université
33402 Talence

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

***M02 2019 PRESTATION DE TRANSPORT POUR UN
VOYAGE SCOLAIRE SUR LA CÔTE BASQUE***

Date et heure limites de réception des offres : **08 avril 2019 à 12h00.**

Représentant du pouvoir adjudicateur : M HAGET Jean Claude; Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : M. PEROSA Daniel

Service acheteur : service intendance du lycée (M. François)

Référence : M02 2019 PRESTATION DE TRANSPORT POUR UN VOYAGE SUR LA
COTE BASQUE (BIARRITZ- BIDART- SAINT JEAN DE LUZ)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne l'organisation du transport routier, aller et retour pour une prestation, au bénéfice des élèves du lycée Alfred Kastler à Talence. Le voyage sera intitulé : **SORTIE SCOLAIRE INITIATION A LA GEOLOGIE DE TERRAIN SUR LA COTE BASQUE (BIARRITZ- BIDART- SAINT JEAN DE LUZ)**

1.1 DÉFINITION DE LA PRESTATION

OBJECTIFS : SORTIE SCOLAIRE SUR LA CÔTE BASQUE (BIARRITZ – BIDART – SAINT JEAN DE LUZ)

Période :
Le lundi 06 mai 2019

Date de départ et de retour :
Départ le 06/05/19 à 07h30 et retour le 06/05/19 à 19h30.

Voyage aller :

Départ du lycée Alfred Kastler, Talence le lundi 6 mai 2019 pour une arrivée à 09h30 sur la côte basque.

Voyage retour :

Départ de la côte basque à 17h30, le lundi 6 mai 2019 pour une arrivée au lycée Alfred Kastler, Talence, à 19h30.

Nombre de participants :

21 personnes dont 2 accompagnateurs, 1 guide (présent pendant une partie de la sortie), et 18 élèves.

Élèves

Classe(s) concernées : la classe de 1S1 soit 18 élèves.

Accompagnateurs : 2 personnes et 1 guide (présent pendant une partie de la sortie)

Descriptif des prestations attendues :

Le transporteur doit pouvoir :

- S'arrêter pour prendre en charge et récupérer le guide sur le trajet
- Déposer les passagers au niveau des sites indiqués par le guide le long d'un circuit longeant la Côte Basque (autour de Biarritz- Bidart- Saint Jean de Luz)
- Adapter le circuit en fonction des contraintes météorologiques ainsi que des contraintes de marées.
- Prendre en compte les éventuelles salissures causées par la réalisation d'une sortie géologique de terrain.

1.2 DÉCOMPOSITIONS EN LOTS

Ce marché n'est pas alloti.

1.3 FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage sur la Côte Basque.

ARTICLE 3: DURÉE DU MARCHÉ

Le voyage devra se dérouler le 6 mai 2019. Le marché couvre donc cette période de réalisation des prestations.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de prix global et forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur permettant d'en apprécier la qualité et la structure.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Alfred Kastler de Talence à l'entreprise attributaire.

Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 5 : FORME DES PRIX ET CONTENU

5.1 – FORME DES PRIX

Le prix sera global et forfaitaire. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau du prix global et forfaitaire en hors taxes et en TTC.

5.2 - CONTENU DES PRIX

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif pour le groupe et comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

ARTICLE 6: RÉGIME DES PRIX

Le prix est ferme et non actualisable. Le prix global et forfaitaire, est établi pour l'effectif prévu (élèves + professeurs).

ARTICLE 7: RÈGLEMENT DES COMPTES

La facture, avec l'indication du prix HT, du taux et du montant de la TVA, et du prix TTC, devra être adressée au lycée Alfred Kastler, 14 avenue de l'Université 33402 Talence, en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Le paiement sera effectué par mandat administratif. Le chef d'établissement du lycée est ordonnateur des dépenses.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Alfred Kastler.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 8: AVANCES ET RETENUES

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 9: DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est fixé au 06 mai 2019.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Par dérogation à l'article 14 du CCAGFS, le titulaire du marché sera tenu pour responsable des retards ou de l'inexécution des prestations, sauf cas de forces majeures, et des pénalités pourront donc lui être appliquées.

Ces pénalités devront couvrir le montant à rembourser aux familles pour les avances de réservations qui auront été versées et non restituées, auxquelles s'ajoute une pénalité forfaitaire de 500€.

ARTICLE 11 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de BORDEAUX est seul compétent pour le règlement des litiges.

ARTICLE 14: LISTE RÉCAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DÉROGÉ

Dérogation à l'article 14 du CCAGFS.

ARTICLE 15: CONTENU DES PRESTATIONS

L'offre doit comprendre :

- L'assurance annulation globale, pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'organisateur à participer au voyage.
- Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.
- Le prix devra comprendre l'assurance en cas d'annulation totale du groupe liée à une épidémie (mise en quarantaine, mesures préventives décidées par des autorités sanitaires internationales et/ou locales), un attentat ou acte de terrorisme dans un rayon de 100 km du lieu de séjour, une interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales et administratives françaises.

Transport :

Il comprend le transport en car aller du lycée Alfred Kastler, Talence jusqu'aux lieux définis ci-dessus, sur la Côte Basque. Le retour au lycée A Kastler sera effectué à partir de la Côte Basque.

Le prix global et forfaitaire inclut les frais de parking, tous les frais d'autoroute, les dépenses liées au chauffeur et toute autre dépense non listée ici.

Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Un état des lieux des équipements de l'autocar sera effectué par les participants à la première montée.

Le nettoyage de l'autocar, intérieur et extérieur, ne pourra être facturé.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toute information susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

Le candidat présentera également les garanties souscrites de l'assurance du véhicule ainsi que l'expérience professionnelle du chauffeur.

ARTICLE 16: VÉRIFICATION ET CONTRÔLE DES PRESTATIONS :

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le lycée dès la fin du voyage.

Toutes prestations complémentaires non citées ci dessus devront donner lieu à un bon de commande signé par le chef d'établissement du lycée.

En cas d'urgence, il sera transmis par fax ou par mail. Le titulaire devra faire parvenir un devis et devra faire signer au responsable du voyage une attestation de service fait sans laquelle aucun règlement ne pourra avoir lieu.